

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2 octobre 2006 à Knoeringue

Membres présents:

- DREYER Bernard, Hagenthal le Haut
- UEBERSCHLAG Bernard, Knoeringue
- UEBERSCHLAG André, Knoeringue
- WOLGENSINGER André, Michelbach le Haut
- SEVERAC Michel, Michelbach le Haut
- BAUMGARTNER Paul, Wentzwiller
- COULOT Michèle, Hagenthal le Haut
- WOHLFARTH Denise, Michelbach le Bas
- MULLER Hubert, Liebenswiller
- FELZHALB Bernard, Liebenswiller
- OSER Bernard, Leymen
- MULLER Antoine, Leymen
- BROGLIN André, Ranspach le Bas
- ROTH Fernand, Attenschwiller
- ESCALIN Alain, Neuwiller
- RATTE Emmanuel, Ranspach le Haut
- BUBENDORFF Catherine, Ranspach le Haut
- TROENDLE Catherine, Ranspach le Bas
- UEBERSCHLAG Jean-Pierre, Président
- WIEDERKEHR Denis, Attenschwiller
- SCHMITT Fernand, Wentzwiller
- DELMOND Max, Folgensbourg
- FAVRE NOVEL Michel, Michelbach le Bas
- FANINGER René, Folgensbourg

Excusé: Monsieur Frédéric STRIBY, Michelbach le Bas

Assiste : MIESCH Frédérique

Secrétaire de séance : Mme BUBENDORFF Catherine

I/ Approbation du PV du 4 septembre 2006 à Leymen

II/ Commission Environnement -Cadre de vie

- Réductions OM
- Avenant au contrat d'enlèvement des ferrailles à la déchetterie

III/ Commission Services aux Habitants

- Reprise du personnel de l'association de gestion de la petite enfance :
 - Création de Postes
 - Mise en place du régime indemnitaire
- Crèche de Ranspach le Bas :
 - Attribution des marchés travaux Carrelage

IV/ Commission Services aux communes

- Siège de l'intercommunalité : Localisation future du siège et décision de principe de lancer l'opération

V/ Intercommunalité :

- Demande de sortie de la commune de Michelbach le Bas

VI/ Divers

Monsieur le Maire Bernard UEBERSCHLAG souhaite la bienvenue aux membres du conseil, il les convie à l'issue de la réunion du conseil à un moment convivial autour d'un verre de l'amitié offert par la commune. Il est ravi de la présence du conseil à Knoeringue qui n'avait plus été l'hôte de séances depuis bien longtemps.

Monsieur le Président s'y associe et demande qu'un secrétaire de séance soit nommé. Madame Catherine BUBENDORFF accepte cette fonction.

I. Approbation du PV du Conseil communautaire du 4 septembre 2006.

Aucune remarque n'étant parvenue par écrit, ni de remarque formulée lors de la séance, le compte rendu est adopté à l'unanimité. Il est corrigé l'erreur concernant la commune d'appartenance de Mme Yolande BLENNER.

II. Commission Environnement Cadre de vie

1. Réductions Ordures ménagères

OUI l'exposé de Monsieur Fernand SCHMITT, Vice président de la commission environnement
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,
DECIDE d'accorder les réductions suivantes :

Michelbach le
Haut

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	N° TITRE	REDUCTION	CAUSE
BAUMANN	ANDRE	11 RUE CLEMENCEAU	68220	Michelbach le Haut	2005- Bord 11 titre 19	85.50 €	Erreur prélèvement automatique
						85.50 €	

CHARGE le Président de réaliser toutes formalités nécessaires

2. Avenant au contrat d'évacuation des ferrailles

OUI l'exposé de Monsieur Fernand SCHMITT, vice président chargé de la commission environnement
VU la délibération du 15 mai 2006 autorisant le lancement d'une consultation pour la collecte et le traitement des déchets collectés en déchetterie
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,
ACCEPTTE la signature d'un avenant avec l'entreprise LITZLER afin que le contrat s'arrête au 31.12.2006 en lieu et place du 15.10.2006
CHARGE le Président de réaliser toutes formalités nécessaires

III. Commission Services aux habitants

1. Reprise du personnel de la crèche de Hagenthal le Bas : Création de postes

Le Président expose que suite à la décision du conseil de reprendre le service crèche en régie directe, des démarches ont été entreprises auprès du centre de gestion notamment pour déterminer les possibilités qui s'offraient à nous.

Nous sommes dans l'obligation d'offrir le même type de contrat, le même temps de travail et de conserver les rémunérations dans la limite des possibilités réglementaires et dans le respect du cadre de la fonction publique territoriale. Les personnes n'acceptant pas nos propositions seront licenciés et percevront une indemnité de licenciement conformément à la convention collective FEHAP à laquelle l'association a souscrit.

Des entretiens ont d'ores et déjà été menés avec le personnel. Selon le cas, une intégration dans la fonction publique territoriale est possible ; pour les autres cas, un contrat de droit public à durée indéterminée sera conclu.

Par ailleurs, le président signale que le dispositif consolidé des emplois jeunes n'est pas transférable vers une collectivité, une perte de recettes (aide CNASEA) de 25 000 € est attendue. Toutefois, compte tenu des charges salariales du secteur public, nous devrions réaliser quelques économies. Madame TROENDLE regrette le mode de présentation de ce point et souligne qu'un support écrit ou informatique aurait été profitable.

Il est répondu à l'intervention de Monsieur OSER qu'aucune création d'emploi n'est prévue, il s'agit d'un transfert, 13 personnes seront concernées. Toutefois, compte tenu des possibilités de refus du personnel en place, afin d'être réactif et d'assurer le fonctionnement de la structure, certains postes sont créés de sorte que l'on puisse remplacer les personnes avec plus de facilité.

Monsieur le Président souligne que la création d'un poste administratif a été évoquée en bureau pour gérer le pôle enfance jeunesse. Cette personne aurait un rôle de gestion du personnel et de relation avec les services (crèche de Ranspach le Bas, RAM, Crèche de Hagenthal le Bas, service jeunesse) et la CAF, d'élaboration du budget annexe... En tout état de cause, le conseil sera amené à se positionner lors d'une nouvelle délibération.

Vu la délibération du 15 mai 2006 décidant de la reprise en régie directe de l'association de gestion de la petite enfance de la Porte du Sundgau

Vu les qualifications et les carrières du personnel embauché par l'association

Vu la loi N°2005-843 du 26 juillet 2006 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et notamment son article 20

Vu le plan du personnel de la collectivité

OUI l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Pierre UEBERSCHLAG

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur FAVRE NOVEL et Mme WOHLFARTH s'abstenant

DECIDE la création des postes suivants :

- Catégorie A : Puéricultrice de classe normale
Infirmière
- Catégorie B : 1 Educateur de Jeunes enfants chef
2 éducateurs de jeunes enfants
- Catégorie C : 1 auxiliaire de puériculture chef
1 auxiliaire de puériculture
1 agent administratif à 20 heures par semaine
1 agent administratif à temps non complet - 17 heures 30 /semaine
1 agent des services techniques à temps non complet - 17 heures 30 /semaine
4 agents d'animation à temps complet
1 agent des services techniques à temps complet

AUTORISE Le Président à procéder au recrutement et à réaliser toutes démarches utiles

2. Mise en place du régime indemnitaire

Le Président rappelle que la collectivité est dans l'obligation de maintenir le salaire en vigueur pour les agents de la crèche, il s'avère que la mise en place du régime indemnitaire est nécessaire pour assurer le maintien des salaires. Le président demande donc l'accord au conseil d'instituer le régime indemnitaire, tout en sachant que c'est le président qui aura la responsabilité d'attribuer les primes et de décider du montant, dans le respect des textes régissant le régime indemnitaire.

Vu la délibération du 15 mai 2006 décidant de la reprise en régie directe de l'association de gestion de la petite enfance de la Porte du Sundgau
Vu la loi N°2005-843 du 26 juillet 2006 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et notamment son article 20
Vu le décret 68-929 du 24 octobre 1968 modifié
Vu le décret 96-552 du 19 juin 1996
Vu le décret 2002-1105 du 30 août 2002
Vu le décret 2002-1443 du 9 décembre 2002
Vu l'arrêté interministériel du 30 août 2002
Vu l'arrêté du 9 décembre 2002
Vu le décret 76-280 du 18 mars 1976
Vu l'arrêté du 18 mars 1976
Vu le décret 92-1031 du 25 septembre 1992
Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 1992
Vu le décret 02-60 du 14 janvier 2002
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991
Vu le décret 02-63 du 14 janvier 2002
Vu le décret 02-61 du 14 janvier 2002
Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997
Vu l'arrêté interministériel du 26 décembre 1997
Vu l'arrêté interministériel du 5 janvier 1972
Vu le décret 72-18 du 5 avril 1972
Vu le décret 2003-799 du 25 août 2003
Vu l'arrêté du 11 juin 2004 (JO du 23 juin 2004)
Vu l'arrêté du 29 janvier 2002
Vu l'arrêté du 23 novembre 2004
Vu le décret 98-1057 du 16 novembre 1998
Vu le décret 92-4 du 2 janvier 1992
Vu l'arrêté du 27 mai 2005
Vu l'arrêté du 13 mars 2002
Vu l'arrêté du 23 novembre 2004
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les arrêtés ministériels des 3 septembre 2001, 20 juillet 1992 et 28 mai 1993

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur FAVRE NOVEL et Mme Wohlfarth s'abstenant

DECIDE d'instituer le régime indemnitaire suivant pour les différentes filières que le personnel soit titulaire, contractuel, auxiliaire ou stagiaire :

Filière administrative :

- 1. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- 2. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- 3. Indemnité d'administration et de technicité
- 4. Indemnité d'exercice des missions de Préfecture

Filière Technique :

- 1. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- 2. Indemnité d'exercice des missions de Préfecture
- 3. Indemnité spécifique de service
- 4. Prime de service et de rendement
- 5. Indemnité d'administration et de technicité

Filière sanitaire et sociale

- 1. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- 2. Indemnité d'administration et de technicité
- 3. Indemnité de sujétions spéciales
- 4. Prime d'encadrement
- 5. Prime de service
- 6. Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
- 7. Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins et de puériculture
- 8. Prime de sujétions spéciales des auxiliaires de soins et de puériculture
- 9. Prime spécifique

Filière animation

- 1. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- 2. Indemnité d'administration et de technicité
- 3. Indemnité d'exercice des missions de préfecture
- 4. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Indemnité allouée aux régisseurs de recettes et d'avances

CHARGE Monsieur le Président de procéder à l'attribution individuelle du régime indemnitaire tel que décrit ci-dessus et conformément aux textes les régissant au personnel de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau qu'il relève du statut de fonctionnaire titulaire, stagiaire, non titulaire ou contractuel. Les arrêtés individuels d'attribution préciseront les modalités de versement du régime indemnitaire.

3. Crèche de Ranspach-le- Bas : Attribution du lot Carrelage

- Vu** la délibération du Comité Directeur du 15 juin 2004 décidant du principe de la création d'un Multi-accueil sur le site du « Raisin » à Ranspach le Bas
- Vu** la délibération du Comité Directeur du 9 novembre 2004 portant sur la signature du Contrat Enfance 2004-2008 et réitérant la décision de réaliser un multi-accueil d'une capacité de 25 places dans l'immeuble du Raisin localisé à Ranspach-le- Bas
- Vu** la délibération du 13 février 2006 autorisant le lancement des appels d'offres pour les travaux de la crèche de Ranspach le Bas
- Vu** la délibération du 4 septembre 2006 décidant de déclarer le lot 11 - carrelage sans suite en raison d'une erreur dans la composition des travaux et l'autorisation de lancer une nouvelle consultation
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence parue dans la Presse
- Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 2 octobre 2006

OUI l'exposé de Jean Pierre UEBERSCHLAG, président et de l'avis de la commission d'appel d'offre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur FAVRE NOVEL et Mme WOLFARTH s'abstenant

DECIDE d'attribuer le lot 11 Carrelage pour un montant HT de 12 459.67 € à l'entreprise CAMPEIS de Colmar

AUTORISE le président à signer lesdits marchés et à réaliser toutes formalités nécessaires

IV. Service aux communes : Siège de l'intercommunalité

Monsieur le Vice-président en charge de la commission services aux communes expose que le besoin d'un siège est avéré et qu'il est incontestable. Un groupe de travail a été créé afin d'étudier les marges financières dont dispose la Communauté de Communes Porte du Sundgau pour mener ce projet.

Quelle que soit l'option retenue, Hagenthal le Bas ou Folgensbourg (qui sont les deux communes à présenter une proposition foncière), il faut compter une charge d'investissement de l'ordre de 850 000 € HT pour l'aménagement et les travaux auxquels il faut encore rajouter environ 50 000 € au titre du mobilier et de l'équipement de la structure. La superficie nécessaire est estimée à 450 m².

L'opération totale est donc évaluée à 900 000 € HT. Il faut savoir que peu de subventions sont octroyées pour ce type de projet :

- 43% de 915 € HT/m² du conseil général, soit environ 200 000 €
- 40 000 € seront octroyés par Mme Troendle au titre de sa réserve parlementaire
- une aide complémentaire peut être versée par la Région si nous optons pour certains équipements (chauffage bois, solaire...)

En définitive, la charge financière que devra supporter la Communauté de Communes Porte du Sundgau pour cet investissement est de l'ordre de 660 000 €.

La comcom dégage un autofinancement de 65 000 € annuellement, il est rappelé qu'est déjà programmée une hausse en 2007 et 2008 de l'ordre de 4% de nos taux afin d'assurer le fonctionnement de la crèche de Ranspach-le-Bas. Aussi, pour assurer le financement de notre projet une hausse de 10% de nos taux est à prévoir.

Le bureau réuni en septembre a examiné les avantages et les inconvénients de chaque proposition.

Folgensbourg est une localité centrale, elle propose un terrain où nous pourrions construire un siège adapté à nos besoins et avec des possibilités d'évolution, une solution de chaufferie centrale pour l'ensemble de la zone est également à l'étude par la municipalité, la présence de l'intercommunalité apporterait un service supplémentaire dans la commune qui est faiblement doté en services

Hagenthal le Bas mettrait à disposition un bâtiment qu'il nous appartiendrait de rénover, la durée de la mise à disposition pourrait être de 30 ans. Les possibilités d'évolution sont moindres et les contraintes plus importantes pour l'aménagement des locaux mais aucune dépense ne serait faite pour la maîtrise foncière et des services sont présents dans la commune (postes, banques, commerces)

Le bureau a exprimé un avis quasi unanime pour la réalisation de l'opération à Folgensbourg.

La parole est laissée à l'assemblée.

Monsieur FAVRE NOVEL estime que 10% d'augmentation des impôts c'est énorme. Mme BUBENDORFF précise qu'il faut remettre les choses dans leur contexte, on parle d'une augmentation de 10% et non pas de 10 points sur des taux qui sont très faibles au départ (1.54% pour la taxe d'habitation, 1.85% pour la taxe foncière, 1.60 pour la taxe professionnelle), une augmentation de 10% de nos taxes, se traduit par une hausse de 7€ environ de la part intercommunale **par foyer**. Elle rappelle que nos taux sont de loin moins élevés que ceux pratiqués par les communautés de communes environnantes, celle des Trois Frontières notamment.

Monsieur SEVERAC estime que le travail dans les locaux actuels est difficile et que la création de ce siège est une nécessité même si cela demande un effort financier.

Monsieur MULLER de Leymen souhaite connaître les répercussions financières du départ de la commune de Michelbach le Bas. Monsieur le Président lui répond qu'à l'heure actuelle elles ne sont pas connues d'autant que la commune n'a pas donné suite à notre demande de déléguer deux personnes pour l'élaboration de la convention de sortie financière. En tout état de cause, compte tenu du schéma de coopération intercommunale élaborée par les services de l'Etat, tout laisse à penser que le Préfet n'autorisera pas une commune à quitter une intercommunalité pour travailler de manière isolée.

Plus de questions, ni d'interventions n'étant faites, Monsieur le Président propose que le conseil passe au vote, d'autant que les communes sont en attente d'un positionnement de l'intercommunalité pour envisager d'autres possibilités de reconversion pour le foncier proposé.

Vu les propositions d'implantation émanant des communes de Folgensbourg et de Hagenthal le Bas

Vu la nécessité de disposer d'un siège propre pour l'intercommunalité

Vu la charte intercommunale de développement de 2001 prévoyant cette action

Vu l'analyse réalisée par le groupe de travail Siège et vu la position du bureau qui a été exprimée lors de la réunion du 18 septembre 2006

OUI l'exposé de Monsieur le Vice-Président Denis WIEDERKEHR présentant les avantages et les inconvénients de chaque solution ainsi que l'impact financier et fiscal à venir

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés, Messieurs UEBERSCHLAG Jean-Pierre, DELMOND Max, FAVRE NOVEL Michel et Mme WOHLFARTH Denise s'abstenant

DECIDE de retenir le site proposé par la commune de Folgensbourg à proximité immédiate du stade de football

DECIDE l'acquisition des terrains proposés par Folgensbourg moyennant 5000 € l'are

CHARGE le Président de déterminer la superficie nécessaire à acquérir pour la réalisation du projet dans la limite de 30 ares en accord avec la commune de Folgensbourg

AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles et à solliciter toutes subventions pour ce projet

CHARGE le président de faire poursuivre l'étude du cabinet SESA afin d'établir la programmation des besoins qui servira de support au concours et à la consultation des maîtres d'oeuvre

V. Intercommunalité : Demande de retrait de l'intercommunalité de la Commune de Michelbach-le-Bas.

Monsieur le Président donne lecture d'un fax reçu le matin même à la Comcom. Monsieur Frédéric STRIBY ne pouvant assister à la réunion du conseil demande que le point concernant la demande de retrait de l'intercommunalité par la Commune de Michelbach le Bas soit retiré de l'ordre du jour. Mme WOHLFARTH précise que Monsieur STRIBY a un agenda contraignant et que la convocation est parvenue trop tardivement pour qu'il puisse s'organiser. Monsieur le Président rappelle que les dates de réunion ont été fixées dès la rentrée afin que chacun puisse s'organiser pour être présent et que les convocations sont envoyées 5 jours avant conformément à la réglementation en vigueur. Après les demandes insistantes et répétées de Monsieur STRIBY pour que ce point figure à l'ordre du jour, il trouve déplorable que ce dernier demande maintenant d'ajourner cette question. Monsieur le Président rappelle que l'ordre de jour est de sa compétence et précise que nous pouvons tout à fait nous prononcer aujourd'hui sur ce point : le quorum est atteint et la commune de Michelbach le Bas est représentée par 2 conseillers communautaires conformément à la règle de représentation figurant dans nos statuts. Il rappelle que la commune ne s'empresse pas de répondre à notre demande de travailler sur la convention financière de sortie.

Monsieur le Président demande l'avis et l'autorisation au conseil de retirer ce point de l'ordre du jour. Celui-ci accepte. La question de la sortie de la commune de Michelbach le Bas sera remise à l'ordre du jour en fonction du contenu des conseils déjà programmés.

VI. Divers

Les élus souhaitent savoir où en est le dossier de la maîtrise foncière du terrain de la déchetterie de Michelbach le Haut. Monsieur UEBERSCHLAG qui avait donné son accord verbal lors d'une réunion pour la cession de son terrain, n'a toujours pas signé le procès verbal d'arpentage. Malgré les contacts pris par différents élus en ce sens, nous n'avons toujours pas eu le retour de ce document.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Président clôt la séance à 20 heures 15.